

PROCEDURE DE SELECTION pour les ROUTES EN APPRENTISSAGE

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

20/02/14

L'accès aux Routes en Apprentissage est régi par une procédure spécifique de sélection. Il existe en effet des quotas par voie d'admission qui limitent le nombre d'étudiants accueillis dans les trois routes.

Effectif maximum 2014-2015

Route	Effectif		
	ex ICN1	AP2	Maxi
Supply Chain Management et Achats	15	10	25
Banque et Assurance	6	6	12
Entrepreneur et Développeur de Projets	7	6	13
Totaux:	31	19	50

Processus de sélection et calendrier 2014

Le processus de sélection est légèrement différent selon l'origine des étudiants :

- Pour les actuels ICN1, la période d'accompagnement et de candidature débute dès le second semestre d'ICN1. Ainsi, le Comité de Sélection disposera-t-il au moment de la sélection de toutes les informations utiles (dossier et résultats académiques) ;
- Pour les futurs AP2, compte tenu de leur arrivée plus tardive à ICN, il est important de pouvoir identifier les candidats dès la période des oraux d'admission.

Deux sessions de sélection sont organisées, la seconde étant réservée aux AP2 en septembre. Elle a pour but d'affecter les places éventuellement vacantes.

	Période ICN1	Période AP2	Action	Acteur
1	1 ^{er} février	1 ^{er} février	Information des étudiants. Publication du règlement et des quotas de l'année Information des étudiants	MJB
2	1 ^{er} février - 29 mai	10 juin - 16 juin ¹	Réception de la candidature	MJB Transmission au R.Route
3		10 juin - 30 juin	Acceptation du dossier de candidature Signature du protocole de sélection	Candidat + R.Route
4		10 juin	Test(s) et entretien(s)	
5		- 9 juillet	Accompagnement <i>ad hoc</i>	Candidat + R.Route + MJB
6	10 juillet		Réunion du Comité de Sélection : - Sélection des ICN1 - Présélection des AP2	Comité de Sélection
7	10 juillet	4 septembre	Publication de la liste des étudiants ICN1 admis (Le 4/09 : 2 ^{ème} session de sélection réservée aux AP2) ²	MJB

Information des étudiants

Cette information ouvre la période de réception des candidatures.

Au mois de février, une information sur le processus de sélection est envoyée aux étudiants. Le protocole de sélection, les procédures et règlements propres à l'apprentissage sont mis à leur disposition. Le quota retenu pour la prochaine rentrée est publié.

Réception de candidature

Les étudiants intéressés doivent faire acte de candidature auprès de Mme Marie-José BEAUCOURT, qui transmet au Responsable de la Route concernée.

Le dossier de candidature comprend nécessairement les pièces suivantes : CV à jour de l'étudiant, lettre de motivation pour la route choisie, exposé du projet personnel et professionnel, liste d'entreprises ciblées pour le contrat d'apprentissage. Le cas échéant, une liste des contacts avec des sociétés susceptibles d'accueillir l'étudiant est annexée au dossier.

Attention : à ce stade, le dossier est déposé, mais non encore accepté.

¹ Cette période correspond aux oraux TREMPIN2 et AST, période pendant laquelle on peut identifier les candidats et leur expliquer la procédure.

² S'il reste des places à affecter, uniquement.

Acceptation du dossier

L'acceptation du dossier de candidature est prononcée par le Responsable de Route, à l'issue d'un entretien individuel avec le candidat. Elle implique :

- Que le quota de places ne soit pas épuisé ;
- Que le dossier soit valablement constitué (*cf* les pièces requises) ;
- Que l'étudiant lise, accepte et signe le protocole de sélection et les règlements, en présence du Responsable de Route qui signe à son tour les documents ;
- Que l'étudiant accepte de se soumettre à un ensemble de test (dont l'entretien avec le Responsable de la Route visée) et se conforme à une procédure spécifique d'accompagnement, ayant pour objectif d'instruire le dossier ;
- Pour l'étudiant AP2, qu'il soit admis à l'Ecole et que son dossier d'inscription soit finalisé.

Attention : l'acceptation du dossier de candidature ne préjuge en rien de l'acceptation de l'étudiant dans une route, quelle qu'elle soit.

Tests, entretiens et accompagnement *ad hoc*

Tout au long de l'année, l'étudiant passe les tests et entretiens préconisés par le Responsable de Route. Un accompagnement est mis en place, qui vise à aider l'étudiant à :

- Affiner son projet personnel et professionnel ;
- Enrichir son dossier de candidature ;
- Passer ses entretiens de recrutement en entreprise avec succès.

Sélection

Le Comité de Sélection est composé de :

- Le Directeur du Programme ;
- Un représentant de la Direction Générale ;
- Un représentant du monde de l'entreprise ;
- Les Responsables des Routes en Apprentissage ;
- La Responsable Administrative des étudiants en FC ;

La sélection repose sur l'évaluation par un Comité de Sélection des pièces suivantes :

- Les résultats académiques ;
- La solidité du projet personnel et professionnel ;
- Les résultats aux tests et entretiens préconisés par le Comité de Sélection ;
- La qualité des contacts établis avec les entreprises susceptibles d'accueillir le futur apprenti ;

Le Comité de Sélection rend sa décision au plus tard au début du mois de juillet³. Il autorise ou non l'étudiant à poursuivre sa scolarité dans l'une des Routes accessible en Apprentissage.

La liste des candidats admis est publiée.

Attention : la sélection ne garantit en aucune façon l'obtention d'un contrat d'apprentissage.

Cas particulier des AP2

Les AP2 seront invités à suivre la même procédure, selon un calendrier réduit. Ils peuvent faire acte de candidature dès qu'ils manifestent leur intérêt pour le cursus. L'acceptation du dossier implique naturellement l'admission à l'Ecole et la finalisation du processus d'inscription.

La détection des candidats intéressés par la voie en apprentissage peut se faire dès l'entretien de sélection (oral d'admission du concours). Une fiche spécifique est prévue à l'attention du jury. En tout état de cause, lors de l'inscription administrative, le candidat à l'apprentissage doit être identifié et la liste doit être envoyée au Comité de Sélection dès que possible.

La décision du Comité de Sélection devra intervenir au plus tard deux jours avant la date de rentrée prévue.

Poursuite ou abandon du cursus en apprentissage

Un étudiant peut être sélectionné dans l'une des routes en apprentissage sans avoir encore signé le contrat d'apprentissage proprement dit. Dans ce cas, il est important de bien avoir à l'esprit les dates limites résumées dans le tableau ci-dessous.

	Période	Activité	Acteurs
1	Jusqu'à trois mois après la date de rentrée	Recherche et signature de contrat d'apprentissage	Etudiant MJB
2	Jusqu'au 9 janvier N+1	Par dérogation, poursuite de la recherche et signature de contrat d'apprentissage	Etudiant MJB
3	Jusqu'au 9 janvier N+1	Demande de transfert vers une route « Classique » (hors apprentissage)	Etudiant Dir. Prog Resp. Routes MJB
4	Le 12 janvier	En cas d'acceptation, transfert vers une route Classique autorisée	Etudiant

Un étudiant engagé dans une route en apprentissage à Metz doit se conformer au calendrier d'alternance prévu, quel que soit son statut (apprenti ou étudiant).

³ Le Comité de Sélection doit attendre le résultats des délibérations de jury.

Un contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à trois mois après la date officielle de rentrée. **La scolarité peut se poursuivre avec ou sans contrat, respectivement sous statut apprenti ou étudiant.** Cependant, le choix définitif de l'un ou l'autre des statuts doit intervenir au plus tard le **9 janvier** (ou à la fin de la première semaine de cours).

Tout étudiant n'ayant pas signé de contrat d'apprentissage peut demander à abandonner la Route en Apprentissage pour réintégrer une route classique. Sa demande doit parvenir à Mme BEAUCOURT au plus tard le jour de la rentrée du 2^{ème} semestre ; la demande est transférée au Directeur du Programme.

Le Directeur du Programme et les Responsables des Routes visées statuent sur la demande durant la première semaine de cours du 2^{ème} semestre. En cas d'acceptation, la réintégration se fait au plus tard au début de la 2^{ème} semaine du 2^{ème} semestre, nécessairement sous statut étudiant, dans l'une des routes de spécialisation autorisées.

➔ Voir le document « Le statut étudiant dans les routes à temps partagé ».